

<https://enseignants.se-unsa.org/Devenir-Personnel-de-direction-par-liste-d-aptitude>



# Devenir « Personnel de direction » par liste d'aptitude

- Ma mobilité professionnelle -

Publication date: jeudi 1er février 2024

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

L'accès au corps des personnels de direction par voie de liste d'aptitude est depuis janvier 2021 défini par les lignes directrices de gestion ministérielles (LDG) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Les conditions et modalités de candidature pour la rentrée 2024 sont détaillées dans la [note de service](#) publiée le 25 janvier 2024. Cette note de service présente également les modalités d'accès par la voie du détachement ou de l'intégration.

Quelles conditions d'accès ?

Pour demander votre inscription sur la liste d'aptitude et devenir personnel de direction à la rentrée 2024, vous devez remplir plusieurs conditions :

- Être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'Éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A

Et

- justifier de 7 années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des 5 dernières années scolaires.

**OU**

- Avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du 1er degré

Et

- justifier de 4 ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

### **Attention !**

Les conditions de services sont appréciées au 1er septembre de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Les services à temps partiel sont pris en compte en proportion du temps écoulé.

Comment candidater ?

L'acte de candidature et la constitution du dossier se font uniquement dans l'outil ministériel *Colibris* du 3 avril au 24 avril 2024 inclus.

Le dossier de candidature comporte plusieurs éléments dont une lettre de motivation, un CV, un rapport d'activité, une lettre exposant les raisons des choix géographiques, ...

En vue de l'affectation, des vœux sont également à formuler.

Il est possible de faire :

- 5 vœux type d'établissement
- 10 vœux géographiques

Les vœux géographiques correspondent à des académies.

### **Attention !**

Si vous êtes en position de détachement, vous devrez imprimer votre dossier de candidature et le transmettre avec tous les documents obligatoires au service des ressources humaines de l'organisme auprès duquel vous êtes détachés.

Les lauréats du concours interne ou du 3e concours de recrutement des personnels de direction à la session 2024 sur liste principale ne peuvent pas être inscrits sur la liste d'aptitude. Seuls les lauréats de la liste complémentaire desdits concours peuvent être proposés et classés par les recteurs pour l'inscription sur la liste d'aptitude (il leur sera demandé de choisir l'un des deux modes de recrutement dans le corps lors de la première proposition d'affectation académique).

Quand sont prévus les résultats ?

Pour la rentrée 2024, 85 postes sont offerts au recrutement de personnels de direction par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

La liste des inscrits au titre de l'année 2024 sera publiée sur le site ministériel le 14 juin 2024.

Comment se déroule l'affectation ?

Les décisions d'affectation académique seront notifiées *via* le portail *Agent* le 25 juin 2024, pour une prise de fonctions au 1er septembre 2024.

Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude sont affectés prioritairement dans les académies comptant le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2024, en tenant compte de leurs vœux.

L'avis du SE-Unsa

Le projet professionnel est un élément capital dans la carrière et plus largement dans la vie de chacun d'entre nous. Au SE-Unsa, nous le savons bien !

C'est pourquoi, nous vous proposons dès à présent notre écoute et notre expertise si vous souhaitez candidater sur la liste d'aptitude « Personnel de direction » pour la rentrée 2024.

Dès aujourd'hui, demandez l'accompagnement Mobilité professionnelle du SE-Unsa en complétant [notre formulaire](#) !